

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.128.B

Bâtiment n°7a du
village d'entreprises
"Les Molines" à
Angoulême - Société
de MM. SFAR et
TROUDI : annulation
de la délibération
n°114 B du 6
septembre 2012

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.128.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**BATIMENT N°7A DU VILLAGE D'ENTREPRISES "LES MOLINES" A ANGOULEME -
SOCIETE DE MM. SFAR ET TROUDI : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°114 B DU
6 SEPTEMBRE 2012**

Par délibération n°114 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé le bail commercial passé avec la société de MM. SFAR et TROUDI, spécialisée dans la plâtrerie et le carrelage, pour la location du bâtiment n°7a du Village d'Entreprises « Les Molines », d'une surface de 68 m², moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 294,52 € HT.

Suite au désistement d'un des deux associés, l'associé restant souhaite renoncer à ce projet de location. Le bail n'a pas encore été signé.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°114 B du bureau communautaire du 6 septembre 2012 approuvant le bail commercial passé avec la société de MM. SFAR et TROUDI.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 novembre 2012

Affiché le :

26 novembre 2012